



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_071

Séance du 02 septembre 2026

Le 02 septembre deux mille vingt-six à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de l'envoi de la convocation le 26/08/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

CORNUT Séverine
GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
DURAND Bernard
ITIER Jean-Paul
POURQUIER Jean-Paul
SAINT LEGER Francis
SCHWANDER Marc

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BOUNIEL Lionel
BREMOND Patricia
GERMANAUD Alain
JACQUES Jérôme

Représentants des établissements publics :

SOULIER Samuel

Monsieur Bernard DURAND donne pouvoir à Monsieur ASTRUC Alain.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe, ainsi que monsieur DITGEN Réginald, responsable du pôle Gestion publique à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu la délibération n°2026_058 du Conseil d'administration du 22 juillet 2026,
 Considérant qu'une erreur matérielle figure dans le tableau récapitulatif des indemnités,

Le taux retenu pour le Président est de 28,5 % de l'indice brut terminal et non de 57 %.
 Il est proposé de corriger le tableau comme suit :

Fonction	Taux de référence	Taux retenu
Président	50 % de l'IB terminal	28,5 % de l'IB terminal
1 ^{er} Vice-Président	30 % de 50 % de l'IB terminal, soit 15 % de l'IB terminal	23,5 % de l'IB terminal
2ème Vice-Président		6,33 % de l'IB terminal
3ème Vice-Président		6,33 % de l'IB terminal
4ème Vice-Président		6,33 % de l'IB terminal
TOTAL enveloppe	110 % de l'IB terminal	70,99 % de l'IB terminal

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des indemnités,
- **D'ALLOUER** à compter du Conseil d'Administration d'installation et pour la durée du mandat en cours, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme présentées ci-dessus.

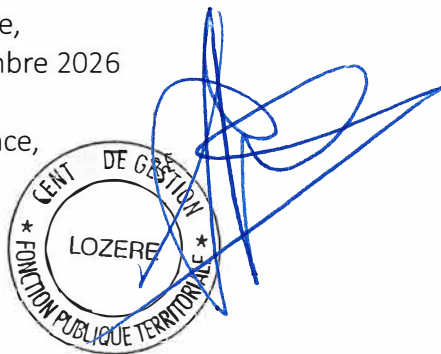
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des indemnités,
- **D'ALLOUER** à compter du Conseil d'Administration d'installation et pour la durée du mandat en cours, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Mende, le 02 septembre 2026

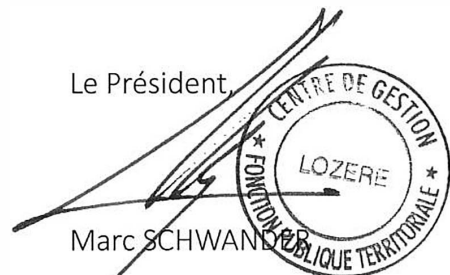
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Marc SCHWANDER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr.